



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2022

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue le 22 décembre 2022 à la salle Émérie Lapointe, situé au 288, rue Principale à 18 h 20.**

Sont présentes mesdames les conseillères :  
Julie Blanchette  
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :  
Jean-Luc Dulude  
Norman Lemieux  
Patrick Pépin

Est absente madame la conseillère :  
Sabryna Barabé-Favreau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

### **1\_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare l'assemblée extraordinaire ouverte.

**336-12-2022**

### **2\_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 22 décembre 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**337-12-2022**

### **3\_ ADOPTION – RÈGLEMENT 303-2022 RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 1904 du Code municipal, toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement connu sous le nom de « fonds de roulement » ou en augmenter le montant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 214-2008 autorisant la création d'un fonds de roulement de 150 000 \$ lors de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2008 par la 399-12-2008;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a augmenté son fonds de roulement à 300 000 \$ par l'adoption du règlement 278-2018 lors de l'assemblée extraordinaire du 12 décembre 2018 par la résolution 350-12-2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement à 750 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal adoptent le règlement 303-2022 relatif à l'augmentation du fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

**338-12-2022**

**4\_ ADOPTION – RÈGLEMENT 302-2022 POUR DÉTERMINER LA TAUX DE TAXATION, LA TAXE D'AFFAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Saint-Mathieu a adopté le budget de l'exercice financier 2023 en date du 22 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'adoption du budget suscite des modifications à la tarification des services municipaux ainsi qu'aux taux des taxes foncières et taxes d'affaires pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT que selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 252 de cette même Loi, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 302-2022 pour déterminer le taux de taxation, la taxe d'affaires pour l'exercice financier 2023.

ET QUE la section 2 relative à la tarification soit retirée du présent règlement pour présentation ultérieure au Conseil d'un règlement spécifique sur la tarification des biens et services.

Adoptée à l'unanimité

**339-12-2022**

**5\_ ADOPTION – RÈGLEMENT 1016-01 RELATIF AUX ANIMAUX**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon dessert les municipalités de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'uniformisation des

règlements applicables sur les territoires desservis par la Régie intermunicipale de police Roussillon, afin d'en faciliter l'application;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 1016-01 relatif aux animaux.

Adoptée à l'unanimité

**340-12-2022**

#### **6\_RENOUVELLEMENT – ADHÉSION À QUÉBEC MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT les frais de renouvellement de l'adhésion 2023 au service Internet de Québec Municipal au coût de 310 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent le renouvellement de l'adhésion au service Internet de Québec Municipal au coût de 310 \$ plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**341-12-2022**

#### **7\_BUDGET 2023 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT que le 9 novembre 2022, la Régie intermunicipale de police Roussillon adoptait son budget pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT que le montant à répartir entre les municipalités membres de la Régie est de 29 072 701\$;

CONSIDÉRANT que la Régie demande aux municipalités membres d'adopter à leur tour le budget 2023 de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu adopte le budget 2023 de la Régie qui se détaille comme suit :

Dépenses totales :	34 044 641 \$
Revenus autonomes :	4 971 940 \$
Quotes-parts 2023 à payer :	29 072 701 \$

ET QUE la quote-part 2023 pour la Municipalité de Saint-Mathieu est établie à 601 331 \$, ce qui représente une augmentation de 61 260 \$.

Adoptée à l'unanimité

**342-12-2022**

**8\_MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 308-11-2022**

CONSIDÉRANT la résolution 308-11-2022 par laquelle les membres du Conseil refusaient le projet de lotissement pour les lots 6 528 030 et 6 528 033;

CONSIDÉRANT que le fossé devra être éventuellement relocalisé ou canalisé puisque celui-ci empiète sur la zone construisible, il devra faire l'objet d'une autorisation ministérielle ou d'une déclaration de conformité, et ce sans égard à la localisation en zone inondable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé un avis juridique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le projet de lotissement pour les lots 6 528 030 et 6 528 033.

Adoptée à l'unanimité

**9\_PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**343-12-2022**

**10\_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du Conseil municipal du 22 décembre 2022 à 18 h 55.

Adoptée à l'unanimité

(s) Lise Poissant  
Lise Poissant  
Mairesse

(s) Oleg V. Lascov  
Oleg V. Lascov  
Directeur général et greffier-trésorier